

## Annexe E

### Critères d'évaluation technique obligatoires

1.0 **Instructions** – Les instructions suivantes doivent servir à interpréter cette partie de l'évaluation :

- (a) Les soumissionnaires doivent traiter, sous la forme d'un texte narratif, tous les sujets couverts par les critères d'évaluation obligatoires présentés ci-après. Il faut éviter toute réponse qui ne consiste qu'en une déclaration de conformité ou qui manque d'explication.
- (b) Les soumissionnaires doivent remplir le formulaire « Réponses aux critères d'évaluation obligatoires » en cochant la case de conformité pour chaque exigence et en indiquant les pages de référence où les informations seront trouvées.
- (c) Les soumissionnaires peuvent faire un renvoi à une autre partie de leur offre si les détails des critères sont déjà mentionnés ailleurs dans l'offre.

2.0 **Profil de l'entreprise**

- (a) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il offre ses services depuis au moins cinq (5) ans et qu'il travaille sur le même type d'équipement que celui mentionné dans le présent document, et fournir des détails sur les contrats relatifs à l'inspection, aux réparations et à l'entretien d'équipements et de composants similaires à ceux mentionnés au point 4 de l'annexe A.
- (b) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à tous les manuels de réparation, à toutes les spécifications techniques et à tous les outils spéciaux exclusifs (le cas échéant) nécessaires pour effectuer les travaux sur les équipements et composants principaux mentionnés dans le présent document pendant la durée du contrat. La réponse doit couvrir chaque parc mentionné dans le présent document et doit être fournie avec l'offre.

3.0 **Installations**

- (a) Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a la capacité (installations et personnel) de travailler sur quatre (4) pièces d'équipement ou plus de dimensions minimales de 166 po de hauteur, 134 po de largeur et 386 po de longueur à la fois et qu'il dispose d'un espace d'entreposage sécurisé pour l'équipement en attente de réparation ou de retour après achèvement des travaux de réparation.
- (b) Le soumissionnaire doit être en mesure d'entreposer simultanément, dans une zone sécurisée, quatre (4) pièces d'équipement ou plus des mêmes dimensions que ci-dessus (point 3.0 (a)).
- (c) L'entreprise doit être certifiée selon la norme CSA W47.1 par le bureau canadien de soudage (CWB).

## Réponse aux critères d'évaluation technique obligatoires

Art.	Référence	Exigence	Preuve de conformité	Conforme?		Renvoi à l'offre
				Oui	Non	
		<b>Profil de l'entreprise</b>				
O1	Annexe E Point 2.0 (a)	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il offre ses services depuis au moins cinq (5) ans et qu'il travaille sur le même type d'équipement que celui mentionné dans le présent document, et fournir des détails sur les contrats relatifs à l'inspection, aux réparations et à l'entretien d'équipements et de composants similaires à ceux mentionnés au point 4 de l'annexe A.	Le soumissionnaire doit fournir la preuve qu'il offre ses services depuis au moins cinq (5) ans et fournir des factures et des contrats attestant de différents types de travaux techniques effectués sur des équipements et composants similaires à ceux mentionnés au point 4 de l'annexe A.			
O2	Annexe E Point 2.0 (b)	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à tous les manuels de réparation, à toutes les spécifications techniques et à tous les outils spéciaux exclusifs (le cas échéant) nécessaires pour effectuer les travaux sur les équipements et composants principaux mentionnés dans le présent document pendant la durée du contrat. La réponse doit couvrir chaque parc mentionné dans le présent document et doit être fournie avec l'offre.	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a accès à tous les manuels de réparation techniques requis en fournissant des captures d'écran de connexion sur les sites enregistrés du FEO qui donnent accès aux réparations, aux catalogues de pièces et aux images des manuels techniques dans l'établissement pour effectuer les travaux sur les principaux composants mentionnés dans le présent document pendant la durée du contrat.			
		<b>Installations</b>				
O3	Annexe E Point 3.0 (a)	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a la capacité (installations et personnel) de travailler sur quatre (4) pièces d'équipement ou plus de dimensions minimales de 166 po de hauteur, 134 po de largeur et 386 po de longueur à la fois.	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a la capacité (installations et personnel) de travailler sur quatre (4) pièces d'équipement ou plus de dimensions minimales de 166 po de hauteur, 134 po de largeur et 386 po de longueur à la fois. Le soumissionnaire doit fournir les plans du bâtiment, y compris les dimensions de l'aire de travail de la zone			

Art.	Référence	Exigence	Preuve de conformité	Conforme?		Renvoi à l'offre
				Oui	Non	
			d'entreposage sécurisée. Vue aérienne de l'établissement et/ou photos de l'intérieur de l'aire de travail.			
O4	Annexe E Point 3.0 (b)	Le soumissionnaire doit être en mesure d'entreposer simultanément, dans une zone sécurisée, quatre (4) pièces d'équipement ou plus des mêmes dimensions que ci-dessus (point 3.0 (a)).	Le soumissionnaire doit être en mesure d'entreposer simultanément, dans une zone sécurisée, quatre (4) pièces d'équipement ou plus. Le soumissionnaire doit fournir les plans ou les schémas unifilaires du bâtiment, y compris les dimensions de l'aire de travail de la zone sécurisée. Vue aérienne de l'établissement et/ou photos de l'intérieur de l'aire de travail.			
O5	Annexe E Point 3.0 (c)	L'entreprise doit être certifiée selon la norme CSA W47.1 par le bureau canadien de soudage (CWB).	Le soumissionnaire doit fournir une copie de la lettre de validation du CWB pour l'entreprise.			